

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

du jeudi 20 septembre 2012

Présents : Mesdames et Messieurs Emmanuel HUGUET, Bruno MEILLEUR, Patricia PALLUEL-BLANC, Jean-Paul HENRIOUX, Dominique REGE METRAL, Patrick BONNEFOY, Jean-François DUGIT-GROS, Hélène DURAND, Xavier HERPIN, Carine MEILLEUR, Cédric MEILLEUR, Karine MEILLEUR, Christelle PERSONNAZ, André PALLA

Absents : Denis ROUX

Secrétaire de Séance : Dominique REGE METRAL

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2012, il est procédé à la lecture de l'ordre du jour.

Point 1– fixation des volumes de bois des particuliers – emprise Route du Ruidoiz

Le Maire rappelle que la commune procède à des travaux pour la création de la route forestière du Ruidoiz. Certains arbres, appartenant à des particuliers, sont situés sur l'emprise de cette route forestière. Ils seront avec leur accord, exploités et vendus par la commune à titre gracieux. Le valeur des produits sera reversée au particulier après leur vente.

Pour cela, il convient de préciser les désignations des arbres et volumes qui ont été déterminés sous écorce pour les résineux et sur écorce pour les feuillus par l'ONF au mois de juillet. Ensuite, le classement, le tri et le prix de chaque arbre se feront en fonction de son diamètre et de sa qualité.

- Monsieur Jean-Louis CITTADINI
 - 13 épicéas pour un volume estimé de 18,20 m3
 - 13 sapins pour un volume estimé de 28,12 m3
 - 3 feuillus divers pour un volume estimé 2,01m3

- Madame Laurence FETAZ
 - 39 épicéas pour un volume estimé de 78,48 m3
 - 20 sapins pour un volume estimé de 62,38 m3
 - 7 feuillus divers pour un volume estimé 4,44 m3

- Monsieur Philippe MANSORD
 - 49 épicéas pour un volume estimé de 75 m3
 - 28 sapins pour un volume estimé de 59,21 m3
 - 27 feuillus divers pour un volume estimé 34,03 m3

- Monsieur André SBALCHIERRO
 - 1 épicéa pour un volume estimé de 1,5 m3
 - 12 sapins pour un volume estimé de 22,71 m3
 - 12 feuillus divers pour un volume estimé 18,35 m3
 -

- Indivision Gros-Claude
 - 3 épicéas pour un volume estimé de 3,91 m3
 - 3 sapins pour un volume estimé de 3,27 m3
 - 13 feuillus divers pour un volume estimé 8,55 m3

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte des volumes par parcelle
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les procédures

Point 2 – Prime de fin d'année aux agents municipaux

Le Maire rappelle la délibération n° 16-06 du 27 février 2006 par laquelle le conseil municipal dans le cadre de l'harmonisation avec les collectivités du canton avait décidé d'octroyer une prime de fin d'année au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**

- de se baser sur le taux d'inflation (2.1% à la fin du mois d'août 2012) pour augmenter la prime de 2011
- soit, par conséquent d'attribuer une prime de 1225€ par agent à temps complet (35 h/semaine)
- La prime sera recalculée au prorata du temps de travail de chaque agent et sera attribuée sur le salaire de novembre 2012.

Point 3 – Révision simplifiée PLU _ secteur de la forêt _ résidence de tourisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 16 septembre 2002, l'élaboration d'un plan de prévention des risques a été prescrite sur une partie du territoire de la commune. Le périmètre de cette étude a été modifié par arrêté préfectoral le 17 août 2009.

Depuis plusieurs réunions ont eu lieu entre les services de l'État (RTM) instructeur de ce document et la mairie pour affiner les zonages.

A présent, le projet PPR est soumis officiellement à l'avis du Conseil Municipal qui doit se prononcer et faire part de ses observations.

Pour information, une enquête publique est également en cours depuis le lundi 17 septembre jusqu'au vendredi 19 octobre 2012.

Il est à noter que lors des différents échanges avec les services du RTM, la mairie avait fait part de ses remarques qui ont été reprises en partie dans le document, d'autres n'ont pu être suivies pour des raisons de techniques ou de dangerosité considérée comme avérées.

Néanmoins, la mairie souhaite que soit reconsidéré les limites des zones NI et 1.3 sur le secteur des Dévies; carte B21.

La commune considère comme excessive la surface concernée par le risque de coulée de boue.

Point 4 – Révision simplifiée PLU _ secteur de la forêt _ résidence de tourisme

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la station des Saisies a programmé des investissements importants pour diversifier l'offre touristique, aussi bien l'hiver que l'été, notamment la construction d'un centre multi-activités (piscine, bowling...).

Pour accompagner ce développement, il s'avère nécessaire de conforter la capacité d'hébergements touristiques de la station. En conformité avec le SCOT Arlysère, il est prévu de créer une zone d'urbanisation nouvelle en continuation du secteur de « la Forêt », pour la réalisation d'une opération « résidence de tourisme ».

Ce projet nécessite une révision simplifiée du document actuel.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,
Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- d'engager la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- une réunion publique avec la population

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (*)

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- la réunion publique citée ci-dessus

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU,
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

Point 5 – Révision simplifiée PLU _ secteur de la forêt _ copropriété

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la station des Saisies a programmé des investissements importants pour diversifier l'offre touristique, aussi bien l'hiver que l'été, notamment la construction d'un centre multi-activités (piscine, bowling...). Pour accompagner ce développement, il s'avère nécessaire de conforter la capacité d'hébergements touristiques de la station. En conformité avec le SCOT Arlysère, il est prévu de créer une zone d'urbanisation nouvelle en continuation du secteur de « la Forêt », pour la réalisation d'une opération de « logements privés » en copropriété.

Ce projet nécessite une révision simplifiée du document actuel.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,
Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- d'engager la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- une réunion publique avec la population

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (*)

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- la réunion publique citée ci-dessus

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU,
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

Questions diverses

- Conseil cantonal des jeunes : Dominique REGE-METRAL présente, au Conseil Municipal, la démarche actuelle de l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) de créer un Conseil cantonal des jeunes
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réflexion sur l'entrée du village : attribué à l'entreprise AVP 21.
- Étude de l'aménagement de Bisanne 1500 : en phase de finalisation.
- Lecture du courrier de riverains de l'Église demandant la diminution de l'éclairage public du village et un arrêt de la sonnerie des cloches durant la nuit. Il est indiqué que dans le cadre de la rénovation et l'enfouissement des réseaux du village est prévu l'installation d'un système de baisse de l'intensité lumineuse des lampadaires pendant la nuit.
- Point sur l'organisation de la fête du village et l'inauguration de la place.

Prochain conseil municipal : le 25 octobre 2012 à 20 heures

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

